

Respirer en Hainaut ... Pour un air sans tabac

Au sommaire,

- ✓ des données et des commentaires,
- ✓ une expérience de proximité,
- ✓ des changements législatifs à venir,
- ✓ des ressources,
- ✓ des événements.

Pourquoi ce bulletin ?

Parce que la situation sanitaire défavorisée du Hainaut est très largement déterminée par la fréquence élevée des problèmes chroniques (maladies cardiovasculaires et cancers, problèmes pulmonaires, santé mentale). Ceux-ci découlent de la grande prévalence des facteurs de risques dans la population dont le tabagisme, mais aussi une alimentation déséquilibrée, le surpoids, la sédentarité, la consommation excessive d'alcool.

Parce que le tabagisme est de loin la première cause de mortalité évitable et qu'il est particulièrement fréquent en Hainaut, 27,3 % de la population contre 23 % pour la Belgique.

On peut donc estimer le nombre de fumeurs actifs en Hainaut à environ 300 000 personnes, auxquels il faut ajouter 220 000 fumeurs passifs exposés contre leur gré à la fumée (17 %).

Enfin, parce que tous les professionnels sont à même de participer à la dénormalisation du tabac et d'informer les publics des ressources à leur disposition dans leur démarche d'arrêt.



Edito

C'est avec plaisir que l'Observatoire de la Santé du Hainaut vous présente son bulletin annuel n° 1 : Respirer en Hainaut ... pour un air sans tabac.

Il paraîtra chaque année à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac de l'Organisation mondiale de la Santé, du 31 mai.

Son objectif est d'informer les professionnels sur l'actualité de la prévention du tabagisme.

Données de santé en lien avec le tabac, actions de proximité, actualités, activités des organismes spécialisés, ressources à disposition, changements législatifs, seront présents au sommaire de chaque numéro.

Table des Matières

1. Evolution du tabagisme de 1997 à 2013	2
2. Le tabac n'est pas absent des écoles	2
3. Le tabac à l'école ! Les enfants sont-ils protégés ?	3
4. L'expérience du Service d'Etude et de Prévention du Tabagisme • asbl SEPT à Mons	3-4
5. Nouvelle Directive Européenne 2014/40/UE : quels changements pour la Belgique ?	4
6. Actions en cours	5
7. Ressources	5-6
8. Actions à venir	6

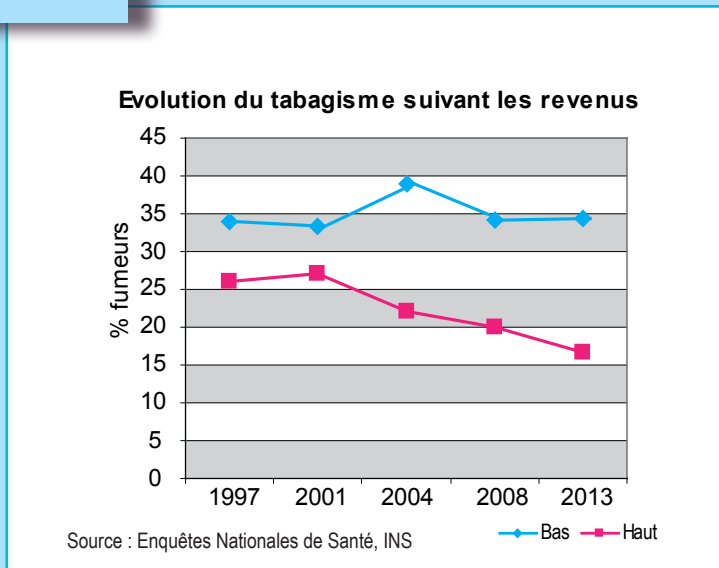
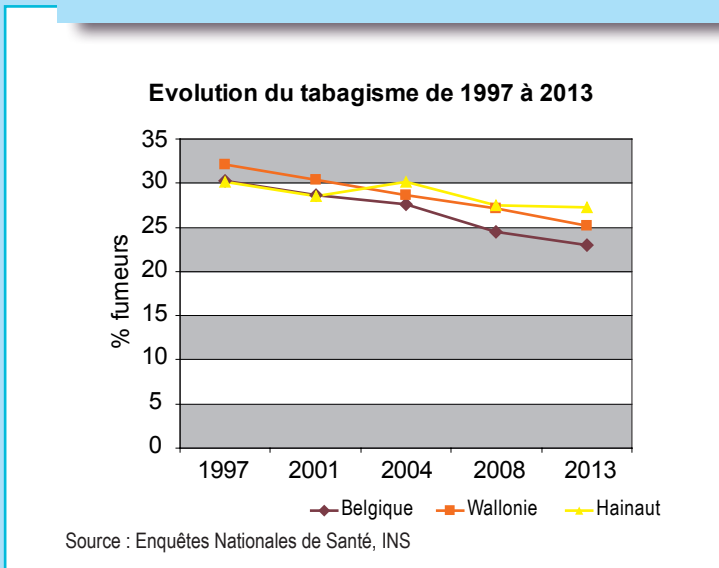
Remerciements pour leur aimable collaboration à la relecture de ce bulletin :

Caroline Rasson • Attachée principale • service Prévention Tabac Fonds des affections respiratoires • FARES
François Dekeyser • Directeur • Service d'Etude et Prévention du Tabagisme • asbl SEPT
Christian Massot • Véronique Janzyk • Romina Loria • Geneviève Houioux • Alain Husdens • Geneviève Pensis
Observatoire de la Santé du Hainaut • OSH

Pour leur contribution au chapitre sur la nouvelle Directive Européenne 2014/40 :

Pr Pierre Bartsch • Fonds contre les Affections Respiratoires • FARES
Mathieu Capouet • Service Public Fédéral • SPF

1 Evolution du tabagisme de 1997 à 2013



Bonne nouvelle !

La tendance est à la baisse, mais le Hainaut présente une prévalence (27,3 %) supérieure à la moyenne wallonne ou belge. Cette tendance à la baisse ne doit cependant pas masquer un fort gradient social associé au tabagisme.

Nous sommes en effet loin d'un processus de dénormalisation du tabagisme pour toutes les catégories sociales. Pour les revenus les plus faibles,

la prévalence se maintient de 1997 à 2013 à 34 %, alors qu'elle chute franchement pour les revenus les plus hauts de 26 % à 16 %. De fait, l'écart entre les plus bas revenus et les plus hauts s'est donc creusé, en doublant presque, passant de 7,8 % à 14,1 %.

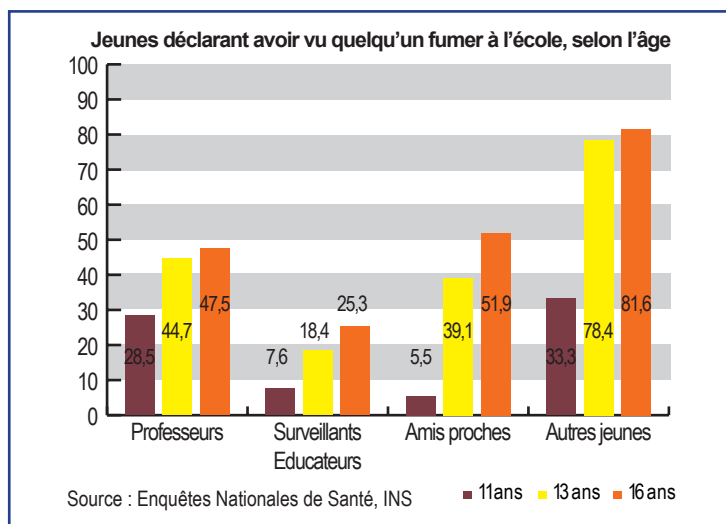
2 Le tabac n'est pas absent des écoles

A 16 ans, dans l'enseignement secondaire, près de la moitié des jeunes ont vu un enseignant fumer à l'école (47 %). A 11 ans, dans l'enseignement primaire, 3 jeunes sur 10 ont aussi vu un enseignant fumer à l'école (29 %).

Les éducateurs sont moins fréquemment vus en train de fumer (8 % dans le primaire, 23 % dans le secondaire).

Huit jeunes sur 10 (de 13 et 16 ans) ont vu un autre jeune fumer à l'école.

Ces résultats sont interpellant car depuis 2006 il est en principe interdit de fumer dans une école !



Respirer en Hainaut

... Pour un air sans tabac

3.

3 Le tabac à l'école ! Les enfants sont-ils protégés ?

Aucun homme ou aucune femme ne naît fumeur. Il ou elle le devient, parfois dès l'enfance et surtout à l'adolescence. On sait que l'initiation tabagique survient en moyenne vers 13,5 ans (OSH, CSSV). Les comportements parentaux, l'accessibilité du tabac, le type d'école et les amis à l'école jouent un rôle sur l'usage du tabac et ses conséquences à long terme.

En Belgique, deux textes légaux "encadrent" le tabagisme à l'école.

Un décret relatif à la prévention du tabagisme et à l'interdiction de fumer à l'école a été adopté le 5 mai 2006 par le Parlement de la Communauté française.

Mais la loi fédérale du 29 décembre 2009, relative à l'interdiction de fumer dans tous les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac s'y applique aussi. Cette loi renforce l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public mais donne la possibilité d'installer un fumoir, exclusivement destiné aux fumeurs.

Enfin, une circulaire d'avril 2009 en matière de sécurité/bien-être dans les établissements scolaires a précisé le décret de 2006 : "L'école n'est pas un lieu de travail anodin puisque des enfants et des jeunes la fréquentent", le décret prévoit une interdiction absolue de fumer et ne prévoit pas la possibilité d'installer des fumoirs.

En principe donc, personne ne devrait fumer à l'école. Dans une étude récente publiée dans la revue "Education Santé"*, une équipe de chercheurs a mis en évidence les motifs expliquant le tabagisme à l'école. En effet, une contradiction apparaît entre l'interdiction de fumer dans les écoles et le droit à un fumoir sur leur lieu de travail pour les travailleurs.



Selon les chercheurs, certaines écoles "sont donc face à un dilemme entre le respect du droit des travailleurs et la question de l'exemplarité vis-à-vis des élèves, prônée mais pas appliquée. En effet, de ce qu'il ressort de cette enquête et malgré son devoir d'exemplarité, le personnel ne se sent pas concerné par cette réglementation qu'il estime être uniquement destinée aux élèves".

Les principaux résultats de cette enquête sont les suivants :

- la délimitation des pourtours de l'école est très vague ou non respectée ;
- les sanctions ne sont pas précisées pour les professeurs mais bien pour les élèves ;
- peu de prévention est organisée par les Services de Promotion de la Santé à l'École (SPSE) et les Centres psycho-médico-sociaux (PMS).

* Application de la législation anti-tabac au sein de l'enseignement secondaire de la Région Bruxelles-Capitale : une analyse d'implantation, Abou-Nassif M-R, Vincent Lorient, Education Santé, n° 301, 2014

4 L'expérience du Service d'Etude et de Prévention du Tabagisme • asbl SEPT à Mons

Pour l'Organisation mondiale de la Santé, le tabagisme est une épidémie planétaire...

En effet, la pandémie désigne un cas de propagation dont le territoire est sans limite, un Ebola qui menacerait nos contrées, la peste en classe affaire, avec un passeport américain, chinois, qatari... Des maladies mortelles, en effet, parcourent le monde et, certaines ont les moyens de passer par le câble et de mettre en échec tous les «préventeurs» et les soignants. Plus de cinq millions de morts annuels, au bout du compte, à partir d'adolescents qui fumaient pour se donner plus d'assurance, un air adulte, inspiré...

L'imitation des parents, des amis ; la répétition ; l'habitude assez tôt : on passe de l'envie passagère à la contrainte, au besoin, pour connaître, à vie, la

dépendance... Amie, la cigarette est mon amie, réponse au manque, au stress, à l'ennui ; récompense ou pause où l'on souffle, on respire....

Et quatorze années de vie en moyenne s'en vont dans le vent, en fumée, quand le dernier soupir écourt le combat déjà perdu face à un cancer, à l'emphysème... Cela pour nous souvenir que le tabac tue, se transmet de père en fille, aux abords des écoles aussi, par contagion, par contamination.

Mais il touche aussi les plus démunis, les plus exposés, les plus vulnérables et précoces, plus nombreux, plus consommateurs, et qui peuvent parfois être désireux de s'en défaire.

Respirer en Hainaut

... Pour un air sans tabac

4.

4 L'expérience du Service d'Etude et de Prévention du Tabagisme • asbl SEPT à Mons

L'équipe du SEPT s'investit en milieu carcéral, auprès des patients de psychiatrie mais plus encore dans les filières de l'action sociale avec le souci d'égaliser les chances et de questionner la relation. Pourquoi je fume ? Ai-je envie, parfois, d'arrêter ? Pourquoi le ferai-je ?

En amont d'une aide, largement remboursée, médicale ou du moins professionnelle et avant de parler d'arrêt et de sevrage, un travail inédit s'applique à mettre en balance un comportement, ses vertus, ce que la cigarette apporte au fumeur, ce qui l'a rendue parfois même irremplaçable, et ce que le tabac charrie comme inconvénients : les soucis, les pépins, les dommages auxquels on associe la cigarette et qui donnent envie d'écraser la dernière...

L'émulation, la motivation renforcée, la promotion des ressources entourant le fumeur, un climat de confiance, une aide également renforcée par l'essai



d'un patch ou de pastilles – parmi les substituts nicotiniques usuels –, permettent de faire un pas vers une étape inespérée, parfois : la privation volontaire.

Partagés et valorisés, les mini-défis, débriefés, renouvelés, confèrent un sentiment d'efficacité personnelle. Le SEPT est là pour donner confiance, sans que l'arrêt ne soit un objectif impérieux : le principe est d'avancer, pas d'arrêter.

Je remercie nos hôtes et partenaires, à Mons, à Péruwelz, Thuin, Quaregnon, Tournai, Morlanwelz, Châtelet, Baudour, Comines-Warнетon ; salue nos amis fumeurs ou qui ne le sont plus, de Manage ou de Leuze, Ellignies-Sainte-Anne et ses foyers de vie, Chapelle-lez-Herlaimont, passés par La Louvière... Avant de vous rejoindre au sein de la commune où, citoyen, vous portez le projet du mieux-être.

François Dekeyser • Service d'Etude et de Prévention du Tabagisme
asbl SEPT • <http://www.sept.be/>

5 Nouvelle Directive Européenne 2014/40/UE : quels changements pour la Belgique ?

La Belgique est concernée essentiellement sur deux points.

- ✓ L'Arrêté Royal du 29 mai 2002 stipule déjà que les **avertissements sanitaires** doivent être imprimés sur les paquets de cigarettes dans les trois langues nationales en occupant 35 % du recto et 50 % du verso. Les mentions sanitaires doivent aussi être entourées d'une bordure noire. Elles occupent déjà environ 45 % du recto et 65 % du verso et devront passer à 65 % sur toute la surface. Un petit changement donc de ce côté. De plus, les photos et avertissements devront être placés en haut du paquet et l'avertissement sur la face avant contiendra également une photo.
- ✓ Concernant la **cigarette électronique** contenant de la nicotine, le texte impose de la considérer non plus comme un médicament mais comme un produit de consommation à part entière. Elle ne devra donc plus obligatoirement être vendue en pharmacie. Elle ne sera soumise aux règles relatives aux médicaments que si son fabricant la présente comme un article aux vertus thérapeutiques. Les autres formes d'e-cigarettes ne sont pas concernées.

La Directive européenne "libéralise" donc l'e-cigarette avec nicotine en dessous de 20 mg/ml et un volume maximum des cartouches de 2 ml...

Les e-cigarettes devront être réglementées :

- vente interdite aux mineurs (-18 ans) contre 16 ans pour les cigarettes, ce qui demandera une adaptation nationale ;
- notification aux autorités par les fabricants de tout nouveau produit ;
- bouchons des recharges conçus pour éviter l'ouverture par les enfants ;
- obligation de fournir la liste des substances contenues dans le produit ;
- messages sanitaires, règles sur la publicité et la promotion identiques à celles des cigarettes ;
- interdiction partielle de la publicité ;
- si elles portent la mention "aide à l'arrêt du tabac", elles seront considérées comme produits pharmaceutiques (AMM) et ces derniers seront vendus exclusivement en pharmacie ;
- réglementation précise des critères de sécurité/qualité.

Tout ceci doit être transposé pour mai 2016, donc dans un an.

6 Actions en cours

Les membres de la Coalition belge contre le tabac ont demandé au gouvernement, suite à sa prise d'exercice, de prendre 3 mesures de santé publique dans sa lutte contre le tabagisme actif et passif.

1. L'augmentation des accises spécifiques sur les cigarettes et le tabac à rouler, à savoir :
 - ✓ En 2015 : une augmentation du prix du tabac à rouler à raison d'1 € en une fois, une augmentation du prix des cigarettes, à raison de 0,50 €.
 - ✓ Au cours de la législature : doubler le prix du tabac à rouler et une augmentation du prix des cigarettes de 50 %.Il est très important que l'augmentation des prix soit réalisée en une seule fois et non par paliers. Par ailleurs, continuer à étendre l'augmentation sur plusieurs années ancre l'effet plus fortement.
2. Dès le début 2015, sur les emballages du tabac à rouler, la présence obligatoire d'illustrations accompagnant les avertissements sanitaires et la mention Tabacstop.
3. Qu'une partie des recettes liées à l'augmentation des accises soit consacrée à une aide au sevrage gratuite pour les populations de fumeurs les plus vulnérables.

A ce jour, aucune mesure dans ce sens n'a été prise.

Les demandes de la Coalition visent particulièrement le tabac à rouler car, en 2013, une cigarette roulée revient jusqu'à quatre fois moins cher qu'une cigarette ordinaire.

En conséquence au cours de ces dernières années, les fumeurs, y compris les jeunes fumeurs, sont le plus souvent passés au tabac à rouler.

Ainsi, en 2013, on recensait 850 000 fumeurs de tabac à rouler contre 500 000 en 2012.

Le tabac à rouler est tout aussi dangereux pour la santé même s'il est moins réglementé que les cigarettes manufacturées.

7 Ressources

Si dans votre activité professionnelle vous aidez ou encouragez des personnes dans leur processus d'arrêt tabagique, vous pouvez éventuellement faire appel à des organismes spécialisés.

✓ Les Centres d'Aide aux Fumeurs (CAF) sont coordonnés par le FARES (Fonds des Affections Respiratoires). Ils proposent des consultations individuelles et éventuellement des réunions de soutien en groupe. Selon les CAF, l'équipe est composée d'un médecin, d'un(e) tabacologue, d'un(e) psychologue, d'un(e) diététicien(ne), d'un(e) kinésithérapeute, d'un(e) sophrologue. La liste des CAF est disponible sur : <http://repertoire.fares.be/>

✓ Le médecin, par sa connaissance des patients, des différentes aides à l'arrêt et par ses propres compétences, est un interlocuteur idéal pour ceux et celles qui veulent arrêter de fumer.

✓ Certains professionnels de la santé ont aussi suivi une formation interuniversitaire en tabacologie. Vous pouvez obtenir la liste de ces praticiens auprès du FARES, au 02 512 29 36, auprès de Tabacstop au 0800 111 00 (numéro gratuit) ou sur le site internet <http://www.tabacologue.be>

Organismes ressources

- Fonds des Affections Respiratoires FARES, rue de la Concorde 56
1050 Bruxelles
Tél. : 02 512 29 36 • Fax : 02 512 32 73
<http://www.fares.be>
- Service d'Etudes et de Prévention du Tabagisme • asbl SEPT • rue des Arbalestriers 16 • 7000 Mons
Tél. : 065 31 73 77
• <http://www.sept.be/>
- Fondation contre le Cancer
chaussée de Louvain 479
1030 Bruxelles
Tél. : 02 736 99 99 • Fax : 02 734 92 50
<http://www.cancer.be>

Respirer en Hainaut

... Pour un air sans tabac

6.

7 Soutien financier

Vous pouvez aussi informer les personnes que vous prenez en charge ou vos patients que depuis le 1^{er} octobre 2009, à l'initiative du Service public fédéral, les consultations d'aide à l'arrêt tabagique auprès d'un tabacologue reconnu ou d'un médecin, bénéficient d'un remboursement partiel.

Le site Tabacstop <http://www.tabacstop.be> précise les montants de ces remboursements.

Pour rappel, l'intervention est fixée, par séance, à un maximum de :

- 1^{ère} consultation (minimum 45 minutes) 30 euros ;
- 2^e à 8^e consultation (minimum 30 minutes) - sur une période de 2 années civiles : 20 euros ;
- femmes enceintes : 1^{ère} à 8^e consultation (max. 8 par grossesse) : 30 euros.

Le remboursement est possible après chaque consultation, auprès des mutuelles.

8 Evènements à venir

La Journée annuelle de tabacologie du FARES sera notamment consacrée à l'e-cigarette et se déroulera le 24 octobre 2015 : <http://www.fares.be/>

Par ailleurs, le FARES, en collaboration, et avec le soutien de l'ULB, l'UCL, l'ULg, et de la Société Scientifique de Médecine Générale, organise aussi chaque année une formation en tabacologie. Elle prépare à l'abord clinique du tabagisme et à la recherche dans le domaine du tabac, en particulier sur le phénomène de dépendance :

<http://www.fares.be/fr/tabac-formationen-tabacologie/>

Chaque année, le 31 mai, l'OMS célèbre la Journée mondiale sans tabac. Cette année, l'OMS invite les pays à collaborer pour mettre fin au commerce illicite des produits du tabac. <http://www.who.int/campaigns/no-tobacco-day/2015/event/fr/>

Ce 31 mai, 40 000 sportifs seront dans les starting blocks des 20 km de Bruxelles. Les participants pourront s'y faire parrainer par la Fondation contre le Cancer, présente à cette occasion. <http://www.20kmdebruxelles.be> - <http://www.cancer.be>

Deux actions de proximité méritent d'être signalées.

L'IPES Ghlin propose une après-midi de sensibilisation au tabagisme, le 28 mai, clôturant un programme développé pour ses élèves de secondaire. Tél. : 065 40 88 50

La Maison médicale de Dampremy propose 5 modules de promotion d'un environnement sans tabac. Le premier débutera le 28 mai.

L'Observatoire de la Santé du Hainaut a produit un dépliant tous publics "Respirer... sans tabac ...chez moi et en voiture", disponible sur demande et téléchargeable sur le site <http://observatoiresante.hainaut.be>



Observatoire de la Santé du Hainaut

Institut provincial de promotion de la santé • Domaine provincial du Bois d'Havré
rue de Saint-Antoine 1 - 7021 Havré - Belgique

Tél. : +32 (0)65 87 96 00 - Fax : +32 (0)65 87 96 79 • Courriel : observatoire.sante@hainaut.be

Retrouvez-nous sur Facebook • www.facebook.com/hainaut.sante

Ce document est téléchargeable via <http://observatoiresante.hainaut.be>

